ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 237

Interdiction de stationnement,
Autorisation de circulation,

Du lundi 02 Juin 2025,
Au vendredi 06 Juin 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de livraison de béton pour le chantier chez Monsieur CURTIL Benoit par l'entreprise CHARPENTIER PM, il est nécessaire d'autoriser la circulation au poids-lourds rue saint Yves à l'Argent.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise CHARPENTIER PM est autorisée à circuler rue Saint Yves à l'Argent à partir de la rue Bellon, sous contrôle d'un homme de pied, du lundi 02 Juin 2025 au vendredi 06 Juin 2025.

Article 2 : L'entreprise CHARPENTIER PM est autorisée à circuler rue Saint Yves à l'Argent à contresens, pour permettre le retour des camions, sous contrôle d'un homme à pied, du lundi 02 Juin 2025 au vendredi 06 Juin 2025.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit e considéré comme gênant sur 4 places, au droit du 51 Rue Bellon, du lundi 02 Juin 2025 au vendredi 06 Juin 2025.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le Lycée Saint Vincent se chargera de nettoyer les excès de béton sur la voie publique.

Article 6 : **L'entreprise CHARPENTIER PM est responsable de la mise en place du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les Services Techniques Minicipaux.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 MAI 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

MAIRIE DE SENLIS (Oise)

Daniel GUEDRAS
4ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 21 MAI 2025
Et notifié à l'intéressé le :
21 MAI 2025